

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 24 Novembre 2022

à 20 h 00

Adopté à l'unanimité des présents le 02 février 2023

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	18 Novembre 2022
	- présents	: 13	
	- excusés	2	

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Yvette CHOL, Marie-Laure FAYARD

Éric Gros a été nommé secrétaire

1. Renouvellement de la convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la zone artisanale de Montusclat

Madame le Maire rappelle que, conformément à la loi NOTRe, par délibération n°2017-06-03 du 21 décembre 2017, il a été décidé de transférer la ZA de Montusclat à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron.

L'article L5214-16-1 permet à un établissement public intercommunal de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un plusieurs des communes membres.

A ce titre, Madame le Maire, rappelle qu'une convention a été signée avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron pour la gestion de l'entretien de la ZA Montusclat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018. La convention prendra fin le 31 décembre 2022, il est proposé de la reconduire pour deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de cette convention.

2. Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes « Les Marches du Velay Rochebaron » de la convention de mise à disposition d'un local ados à La Chapelle d'Aurec

Au pôle enfance de la Chapelle d'Aurec, l'expérimentation d'une micro-crèche a nécessité de disposer de locaux suffisants pour accueillir les enfants. La salle du groupe ados de l'accueil de loisirs (l'Echap'ados) a donc été réquisitionnée afin de la transformer en crèche. Pour permettre à l'Echap'ados de continuer son activité, la commune a mise à disposition des locaux situés dans l'ancienne école publique. Une convention de mise à disposition avait été signée le 06 décembre 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 03/09/2018, soit jusqu'au 03/09/2021. Elle est donc aujourd'hui caduque.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de renouveler la convention signée le 03/09/2018, avec effet rétroactif au 03/09/2021, pour une durée de 2 ans, ce qui laisse encore la possibilité à l'Echap'ados d'occuper les locaux de l'ancienne école publique durant l'été 2023, si jamais les travaux du pôle enfance prenaient du retard. Les termes de la convention resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement de la convention de mise à disposition du 03/09/2018 jusqu'au 02/03/2023.

3. Projet de sécurisation et d'amélioration architecturale du centre bourg / Demande de subventions auprès de l'Etat (DETR 2023) et de la Région Auvergne Rhône Alpes

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation et d'amélioration architecturale du centre bourg face à la mairie.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 105 972 € HT.

La Commune peut solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, ainsi que celle de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût prévisionnel HT		Financement HT	
Travaux :	96 339 €	ETAT	42 389 €
Honoraires (10 %)	9 633 €	DETR 2023 (40%)	42 389 €
		Région Auvergne Rhône Alpes (40%)	21 194 €
		Fonds propres (20 %)	21 194 €
Coût total du projet :	105 972 €	Coût total du projet :	105 972 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de sécurisation et d'amélioration architecturale du centre bourg tel que présenté par Mme le Maire.

4. Décision modificative n°01 – Budget communal

La Commune a contracté une ligne de trésorerie qui vient d'être remboursée intégralement. Les derniers intérêts viennent d'être réglés et nécessitent une décision modificative. Cette DM ouvre également des crédits pour permettre le remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel.

Enfin, la vente concernant l'immeuble Royer comprend l'acquisition d'une Licence 4 qui doit être imputée au compte 2051, alors que l'ensemble de la vente (immeuble et licence) avait été budgétisé au compte 2115.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, approuve la décision modificative n°01.

5. LOCATION de la SALLE POLYVALENTE : Tarifs à compter du 01 janvier 2023

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de proposer à compter de 2023 les tarifs suivants :

Apéritif (3 heures)	150 €
Journée ou soirée personnes domiciliées dans la Commune	310 €
Apéritif (3 heures)	150 €
Journée ou soirée personnes domiciliées dans la Commune	310 €
Journée ou soirée personnes extérieures de la Commune	420 €
Restaurant de la Commune (3 fois par an)	280 €
Associations (subventionnées par la Commune en raison de leur caractère d'intérêt communal indéniable)	Gratuit

Activité culturelle (1 fois par trimestre)	Gratuit
Autres associations de la Commune	180 €
Dérogation pour activités culturelles, artistiques ou sportives organisées par une structure extérieure	310 €
Déplacement	100 €
Nettoyage de la salle	200 €

6. PARTICIPATION pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) (ou Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par délibération du 06 juin 2012 d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de reconduire en 2023 les tarifs appliqués depuis 2014.

7. ASSAINISSEMENT TARIFS applicables à compter du 01/01/2023 : Redevance au m³ et Abonnement au réseau

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs assainissement 2023 et présente à cet effet un extrait du compte administratif du Service Assainissement et les prix de revient de l'abonnement au réseau et du m³ d'assainissement consommé.

Madame le Maire informe que ces différences de réseaux impliquant des contraintes particulières liées à l'organisation des services et des modes de traitement des eaux usées distincts justifient, conformément à l'article L2224-12-14 du CGCT, l'application de tarifs différenciés selon les secteurs.

Madame le Maire propose, d'établir un tarif spécifique **applicable à l'ensemble des usagers situés aux lieux-dits la « Mioulatéyre », « Seteyre et Fouchau » à 1,27 € le m³** et de maintenir un tarif unique pour les autres usagers de la Commune à 0,90 € le m³.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs suivants :

- **Redevance assainissement** : **0.90 € HT le m³,**
- **Redevance assainissement (Nouveau tarif)** : **1.27 € HT le m³,**
Tarif applicable aux usagers professionnels et domestiques situés aux lieux-dits la « Mioulatéyre », « Seteyre et Fouchau ».

Ces redevances étant appliquées sur le volume d'eau facturé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement. A ce tarif, s'ajouteront le cas échéant les différentes taxes additionnelles légales.

- **Abonnement au réseau** : **50 € HT.**

8. Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal prend acte des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis.

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques :5,41 %

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2024 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques :6,49 %

9. Travaux d'éclairage public / éclairage presque RD500 et rajout EP rue du stade

Madame le Maire a exposé aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 893,47 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$2\,893,47 \times 55\% = 1\,591,41 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de travaux d'éclairage Public présenté par Madame le Maire.

10. Location aux professionnels de la Chapelle d'Aurec de la salle des Lavoirs et/ou de la cure (étage) et de la salle polyvalente

Madame le Maire a été sollicitée par des personnes en profession libérale pour louer temporairement une salle communale, afin de développer leurs activités.

Mme le Maire propose la mise en location de la salle des lavoirs, l'étage de l'actuelle cure ou la salle polyvalente aux professionnels ayant leur siège social sur la Commune et uniquement en semaine.

Tarifs pour la salle des lavoirs et l'étage de l'actuelle cure :

- 30 € la demi-journée
- 50 € la journée

Tarifs pour la salle polyvalente :

- 150 € la demi-journée
- 180 € la journée

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus

11. Demande d'aide à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'aménagement des arrêts de cars sur le territoire de la Commune

Mme le Maire propose d'aménager 7 abris bus nécessitant 6 dalles dont le coût estimatif s'élève à 10 836 € HT.

Organisme et origine	Subvention escomptée	Montant escompté en €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,	80 % du montant HT des travaux	8 669

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aménagement des sept arrêts de car et la demande de subvention et sollicite une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h50.

Caroline DI VINCENZO

Le Maire



Éric GROS

Secrétaire de séance

